

Présidence : Kazakhstan

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (841ème séance plénière)

1. Date : Mardi 30 novembre 2010 (Astana)

Ouverture : 15 h 15

Clôture : 15 h 20

2. Président : Ambassadeur K. Abdrakhmanov

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ANNONCE DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE
D'APPROBATION TACITE DE LA DÉCISION DU
CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LES DATES ET LE
LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL DE L'OSCE

Le Président a informé le Conseil permanent que le Président en exercice avait, dans une lettre en date du 29 novembre 2010 (voir l'annexe au présent journal), annoncé l'adoption, par une procédure d'approbation tacite, de la Décision du Conseil ministériel sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (voir la Décision MC.DEC/5/10, dont le texte est joint au présent journal).

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Questions d'organisation : Président

4. Prochaine séance :

À annoncer



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/841
30 November 2010
Annex

FRENCH
Original : ENGLISH

841ème séance plénière

PC Journal No 841, point 1 de l'ordre du jour

LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Astana, le 29 novembre 2010

Cher/chère collègue,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (MC.DD/4/10/Rev.1), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 29 novembre 2010 à 9 heures HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe au journal de la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent.

Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, cher/chère collègue, l'expression de ma plus haute considération.

[signature]

Kanat Saudabajew
Président en exercice de l'OSCE

À l'intention des Ministres des affaires étrangères
des États participants de l'OSCE



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/5/10
29 November 2010

FRENCH
Original : ENGLISH

DÉCISION No 5/10
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

Le Conseil ministériel

Décide que la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Vilnius les 6 et 7 décembre 2011.